



DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SUJETTE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 69 de la loi du 22 mars 2018 de la loi sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'art. 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis,
par 25 voix contre 21 et 1 abstention,
en séance du mercredi 30 septembre 2026 est sujette au droit de referendum:

4. Octroi d'un crédit-cadre de 1 500 000 francs destiné au réseau de mobilité urbaine (Message n°6);

Le nombre requis de signatures est de **617**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral le 30 septembre 2026, pour que la demande de referendum aboutisse.

La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 105 alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001 (LEDP).

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **lundi 9 novembre 2026, à 12 heures**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 1^{er} octobre 2026 / ndc

Publication:

FO du vendredi 9 octobre 2026

Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public